


# Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2016/2542(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la ratification du traité de Marrakech, fondée sur les pétitions reçues, notamment la pétition 924/2011	
Sujet	
4.10.06 Personnes handicapées	
4.45.08 Activités artistiques et culturelles, livres et lecture, arts	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<a href="#">PETI</a> <a href="#">Pétitions</a>		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>	ANSIP Andrus	

Evénements clés			
03/02/2016	Résultat du vote au parlement		
03/02/2016	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0037/2016</a>	Résumé
03/02/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/2542(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 216_-p2-a2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PETI/8/05299

Portail de documentation					
Proposition de résolution		<a href="#">B8-0168/2016</a>	01/02/2016	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0037/2016</a>	03/02/2016	EP	Résumé

## Résolution sur la ratification du traité de Marrakech, fondée sur les pétitions reçues, notamment la pétition 924/2011

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par la commission des pétitions sur la ratification du traité de Marrakech, fondée sur les pétitions reçues, notamment la pétition 924/2011.

Dans sa résolution, le Parlement se réfère aux pétitions émanant des citoyens de l'Union européenne ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, notamment la pétition 924/2011, présentée par Dan Pescod, de nationalité britannique, au nom de l'Union européenne des aveugles (UEA) et du Royal National Institute of Blind People (RNIB), sur l'accès des aveugles aux livres et autres ouvrages imprimés.

Les députés ont rappelé que l'Union européenne et les États membres étaient parties à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Elles ont signé le traité de Marrakech en avril 2014 et se sont ainsi politiquement engagés à le ratifier. Le traité de Marrakech vise à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux livres publiés.

La Commission a présenté une [proposition de décision du Conseil](#) relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du traité de Marrakech.

Les députés ont rappelé que les articles 24 et 30 de la convention des Nations unies soulignent le droit des personnes handicapées à l'éducation, sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, ainsi que la nécessité de faire en sorte que les lois protégeant les droits de propriété intellectuelle ne constituent pas un obstacle déraisonnable ou discriminatoire à l'accès des personnes handicapées aux produits culturels.

En conséquence, le Parlement a exprimé son profonde indignation du fait que sept États membres de l'Union européenne ont constitué un bloc minoritaire faisant obstacle au processus de ratification du traité. Il a demandé au Conseil et aux États membres d'accélérer le processus de ratification, sans subordonner la ratification à la révision du cadre juridique de l'Union ni à la décision de la Cour de justice de l'Union européenne.

L'Organisation mondiale de la santé a estimé en 2010 qu'il existait dans toute l'Europe 2.550.000 personnes aveugles et 23.800.000 personnes malvoyantes, soit un total de 26.350.000 personnes. Or, seuls 5% de l'ensemble des livres publiés dans les pays développés et moins de 1% dans les pays en développement sont produits dans des formats accessibles.